



CONSEIL MUNICIPAL du 27 octobre 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Liste d'émargement : 20

Présents :

- | | |
|-------------------------|--------------------------------|
| 1. Danielle ASTRUC, | 8. Anna FORT, |
| 2. Elsa AUDOUARD, | 9. Sandrine FREDONNET, |
| 3. Nadine BONNEAU, | 10. Ludivine MAGNAIN, |
| 4. Emmanuel BRUNET, | 11. Sébastien MASSE, |
| 5. Sylviane CHARRUAULT, | 12. Dany PROVOST, |
| 6. Philippe CHAUVERGNE, | 13. Fanomezantsoa RAHARIJAONA, |
| 7. Bénédicte FILLATRE, | 14. Michel VALLADE |

Excusés avec pouvoirs :

Monsieur Franck RIVAUD a donné pouvoir à Madame Sandrine FREDONNET
Monsieur Jean-Paul BRULEY a donné pouvoir à Madame Sylviane CHARRUAULT
Madame Isabelle AYRAULT a donné pouvoir à Madame Dany PROVOST
Monsieur Sébastien DUVAULT a donné pouvoir à Monsieur Michel VALLADE
Madame Frédérique de Ruffray a donné pouvoir à Madame Danielle ASTRUC
Monsieur Fernand DELIQUET a donné pouvoir à Monsieur Gilbert JALADEAU

Secrétaire de séance : Bénédicte FILLATRE

Assistaient également : Mme Nathalie GUILLET, DGS,

Excusés : Pascal LECAMP,

Absents : Gilbert JALADEAU, Philippe-André DAIGUEMORTE

Public : diffusé sur You Tube et FB

Journalistes :

Ouverture de la séance à 19h30

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECISION N°4/2023 : Rétrocession gracieuse d'une concession au cimetière

DELIBERATIONS :

1. : Convention AT86 gendarmerie

Délibération reportée après la sélection de l'équipe architecturale pour la construction de la nouvelle gendarmerie

2. Délibération N°20231027 1 : Rénovation du guichet d'accueil de la Margelle

Monsieur le Maire présente les nouveaux aménagements du guichet de la Margelle.

Trois entreprises ont été sollicitées : LM cuisines, Mélina Cuisines, l'ambassadeur de la cuisine

	meubler, plan de travail, crédence, plinthe, pose blanc	meubler, plan de travail, crédence, évier, pose gris foncé et blanc	meubler, plan de travail, crédence, évier, pose
Mélina cuisines	16 200 € TTC- 12 960 € HT		
LM Cuisines		10 400 € TTC – 8 320 € HT	
Ambassadeur de la cuisine			14 927,79 € TTC- 11 942,23 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des membres représentés de :

- **CHOISIR** l'entreprise **LM cuisines**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

[Des travaux pour rendre plus conviviaux les lieux sont prévus.](#)

3. Délibération N°20231027 2 : Convention avec l'école Jeanne d'Arc

Vu la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention à durée indéterminée a été signée avec l'école privée Jeanne d'Arc ; celle-ci ayant signé un contrat d'association à l'enseignement avec l'Etat.

Monsieur le Maire présente les nouvelles modalités de la participation financière de la commune aux frais de scolarité des établissements scolaires privés.

La participation de la Commune pour l'année N est établie sur la base des dépenses moyennes de fonctionnement matériel des classes maternelles et élémentaires publiques.

Ces coûts sont évalués forfaitairement pour 2023 à :

800 € pour les classes élémentaires,
1 400 € pour les classes maternelles.

La commune de Civray s'engage à verser à l'OGEC de Civray une participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à hauteur du coût par enfant multiplié par le nombre d'élèves originaires de Civray. Ces montants seront appliqués pour les années suivantes et pourront être modifiés par avenant.

Ces propositions feront l'objet d'une nouvelle convention établie pour la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des membres représentés de :

- **ACCEPTER** les modalités de participation financière à l'établissement d'enseignement privé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

4. Délibération N°20231027 3 : Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations

diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avaient d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE avait demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence avant la fin du mois de septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **TRANSFERER** au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- **AUTORISER** le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

5. Délibération N°20231027 4 : Tarifs Espace du Vieux Château

Le Maire rappelle la délibération du 11 décembre 2021 qui proposait de réviser les tarifs de location à compter du 01 janvier 2022. Les tarifs ont été approuvés.

Ces loyers font l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

Les professionnels occupant ces bureaux pourront, si leur statut le permet, récupérer la TVA.

Monsieur le maire propose de ne pas conserver la provision de 35 € mensuels (décision du 14 mars 2019, délibération N°9) pour les charges ajustables annuellement en fonction des dépenses réelles relevées sur les sous-compteurs.

Pour les nouveaux locataires, un mois de location sera demandé au titre de dépôt de garantie.

L'entretien des parties publiques reste à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **RETIRER** les charges ajustables annuellement des conditions de location ;

Deux bureaux sont encore disponibles. Un bureau va être libéré le 15 mars 2024. Une orthophoniste s'installera prochainement.

6. Délibération N°20231027 5 : Contrat de prestation – gestion des déchets de balayage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de prestation pour la gestion des déchets de balayage de la commune.

Après consultation de deux entreprises VEOLIA et Suez Sud-Ouest à Sommières du Clain,

	SUEZ RV SUD OUEST	VEOLIA
Prix unitaire HT à la tonne	133,00 €	172,00 € en 2024 TGAP incluse
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à la Tonne	58 € en 2024 Soit 191 € en tout	
Caractéristiques du site	Centre d'enfouissement sans taxe supplémentaire en cas de polluants	Centre d'enfouissement sans taxe supplémentaire en cas de polluants
Transport de 6 tonnes assuré par la commune (km AR et temps passé)	42 km (Sommières du Clain) 50 mn Soit (0,37€/km) 15,71+20 = 35,71 € 6x191+35,71 = 1181,71 € par tour	77 km (Gizay) 80 mn Soit 28,49+32 = 60,49 € 6x172+60,49 = 1092,49 € par tour

L'entreprise VEOLIA propose une offre mieux adaptée à 172, 00 € la tonne TGAP incluse pour une durée d'un an.

Monsieur Sébastien DUVAULT ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- **Accepter** la proposition de VEOLIA ;
- **Autoriser** le Maire à signer le devis.

7. Délibération N°20231027 6 : Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Vienne

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est **d'intérêt public**, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. **Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.**

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Ci-dessous le barème fixé par l'Assemblée Générale :

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2024
Forfait annuel/ hab avec un montant plafond	0,10 €/ habitant dans la limite de 1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **APPROUVER** l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)
- **VERSER** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de **270,8 euros pour l'année 2024.**

8. Délibération N°20231027 7 : Vente habitation – Habitat de la Vienne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu, suite à la sollicitation d'Habitat de la Vienne auprès des services de l'Etat pour procéder à la vente d'un logement social vacant situé :

1 rue Downham Market à Civray

L'Etat demande aux collectivités ayant accordé un financement ou une garantie d'emprunt pour des bailleurs sociaux d'émettre un avis lors de vente des logements sociaux concernés.

Ce logement n'étant pas insalubre, la commune n'étant pas concernée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, aucun argument ne paraît s'opposer à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **Valider** cette proposition.

9. Délibération N°20231027 8 : Opération d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) sur le centre bourg 2023-2028 – Règlement d'intervention de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 303-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20210424-1 du 24 avril 2021 approuvant l'adhésion de la commune au programme « Petites villes de demain »,

Vu la délibération n°20230321-10 du 21 mars 2023 approuvant la signature de la convention pluriannuelle de mise en œuvre d'une OPAH-RU de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou (2023-2028) et la convention n° 086 PRO 018 correspondante, signée le 20 juin 2023,

Vu la délibération n°20230522-1 du 22 mai 2023 approuvant la signature de la convention cadre d'Opération de revitalisation du territoire et la convention correspondante, signée le 20 juin 2023,

Considérant que la Convention OPAH RU de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou signée le 20 juin 2023 stipule en son article 5.4.1 que les communes d'une part, abondent certaines

aides de l'ANAH, d'autre part, déploient des aides locales spécifiques de leur propre réglementation et de celle mise en place par la Communauté de communes du Civraisien en Poitou,

Considérant que si la Convention précitée comprend de nombreuses indications sur les financements de la commune de Civray, il est utile de regrouper tous ces éléments dans un règlement synthétique exposant clairement et, parfois, précisant les modalités d'intervention de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **APPROUVER** le Règlement d'intervention de la Commune 2023-2028 pour l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou 2023 – 2028 ;
- **DECIDER** que les aides prévues dans le règlement d'intervention, seront attribuées, dans la limite des crédits disponibles par délibérations.

10. Délibération N°20231027 9 : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal - Parcelle AH23 Rue de Saint-Clémentin

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1, L. 1123-3 et R. 1123-1,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 1^{er} avril 2022,

Vu l'arrêté municipal n°13/2022 du 17 mai 2022 constatant que le bien est présumé sans maître,

Vu le certificat attestant l'affichage de l'arrêté municipal susvisé,

Considérant que le bien cadastré AH 23 situé rue de Saint Clémentin n'a pas de propriétaire connu,

Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 17 mai 2022 susvisé,

Considérant que le bien est donc présumé sans maître et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit,

Il est précisé que l'incorporation de ce bien dans le domaine communal permettra à la commune de le revendre à un tiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- **DECIDER** d'incorporer le bien cadastré AH 23 situé rue de Saint-Clémentin dans le domaine communal ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans domaine communal de cet immeuble ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

11. Délibération N°20231027 10 : Adhésion au service archivistes itinérants

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique a créé le 23 septembre 2005 un service Archivistes itinérants qui est ouvert aux collectivités souhaitant y adhérer de façon individuelle et facultative

Le Maire expose au conseil municipal la proposition de convention d'adhésion au service Archivistes itinérants présentée par le Centre de Gestion de la Vienne.

Nous avons reçu le rapport des missions déjà effectuées par ce service. Il montre qu'un arriéré d'archives est encore à traiter et que le temps de traitement est estimé à 30 jours.

La présente convention a pour objet :

- L'adhésion de la collectivité au service Archivistes Itinérants du Centre de Gestion
- La définition des modalités d'intervention de ce service.

La convention est établie pour une durée indéterminée.

Le coût de l'intervention est pour 2024 de 300 Euros par jour d'intervention et par archiviste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service "Archives" du centre de gestion ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget pour payer cette prestation.

12. Délibération N°20231027 11 : Commissions communales

Vu la délibération N° 4 du 13 juin 2020 ;

Monsieur le Maire présente les différentes commissions et propose la composition suivante :

Commission Appel d'Offres :

Président : Emmanuel BRUNET,

3 Titulaires : Pascal LECAMP, Bénédicte FILLATRE, Dany PROVOST

3 Suppléants : Michel VALLADE, Fanomezantsoa RAHARIJAONA, Nadine BONNEAU

Commission Culture : Nadine BONNEAU, Franck RIVAUD, Sandrine FREDONNET, Bénédicte FILLATRE, Sylviane CHARRUAULT, Isabelle AYRAULT

Commission Communication : Elsa AUDOUARD, Jean-Paul BRULEY, Franck RIVAUD, Pascal LECAMP, Isabelle AYRAULT, Ludivine MAGNAIN

Commission Affaires Scolaires : Isabelle AYRAULT, Anna FORT, Emmanuel BRUNET, Sandrine FREDONNET, Nadine BONNEAU, Dany PROVOST, Sébastien DUVAULT

Commission des Sports et mobilité : Anna FORT, Sébastien MASSE, Philippe-André DAIGUEMORTE, Sébastien DUVAULT, Isabelle AYRAULT, Nadine BONNEAU, Dany PROVOST

Commission des affaires sociales : Jean-Paul BRULEY, Dany PROVOST, Nadine BONNEAU, Sandrine FREDONNET, Danielle ASTRUC, Frédérique de RUFFRAY, Bénédicte FILLATRE

Commission aménagement du territoire (environnement, voirie, urbanisme) : Elsa AUDOUARD Emmanuel BRUNET, Sylviane CHARRUAULT, Philippe-André DAIGUEMORTE, Philippe CHAUVERGNE, Jean-Paul BRULEY, Frédérique de RUFFRAY, Dany PROVOST, Fanomezantsoa RAHARIJAONA, Sébastien DUVAULT, Sébastien MASSE, Michel VALLADE, Fernand DELIQUET, Bénédicte FILLATRE, Isabelle AYRAULT, Pascal LECAMP, Ludivine MAGNAIN

Commission économie, finances et commerces : Fanomezantsoa RAHARIJAONA, Philippe CHAUVERGNE, Michel VALLADE, Sébastien MASSE, Bénédicte FILLATRE, Philippe-André DAIGUEMORTE, Emmanuel BRUNET, Pascal LECAMP, Sandrine FREDONNET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **VALIDER** cette proposition ;

13.Délibération N°20231027 12 : Nomination des délégués au syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural (SIMER)

Vu la délibération N°2020905_8 du 5 septembre ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner à nouveau un délégué suppléant de la Commune au S.I.M.E.R. (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural) suite à la démission de madame Hélène BOUT.

Il précise que les statuts du Syndicat fixent la représentation des Communes à deux Délégués Titulaires et à deux Délégués suppléants.

Les titulaires et suppléants actuels sont :

- Michel VALLADE, conseiller municipal, délégué titulaire
- Philippe CHAUVERGNE, conseiller municipal, délégué titulaire
- Hélène BOUT, conseillère municipale, déléguée suppléante
- Sébastien DUVAULT, conseiller municipal, délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Monsieur Fanomezantsoa RAHARIJAONA pour remplacer Madame Hélène BOUT

14.Délibération N°20231027 013 : Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de prendre en compte budgétairement les décisions, il convient de modifier le budget.

La décision modificative suivante est proposée :

En Fonctionnement / Dépenses :

Compte	Montant
6411 – personnel titulaire	35 000,00 €
618 – autres frais divers	-15 000,00 €
60631– fournitures d'entretien	-10 000,00 €
60633 – fournitures de voirie	-10 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d':

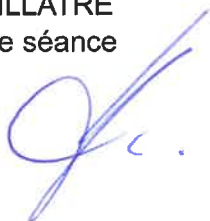
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à valider cette décision modificative.

Informations et questions diverses

- Prochain conseil municipal le samedi 2 décembre à 9h00
- Inaugurations de certains sites à Civray le 3 novembre
- Repas de fin d'année le 1^{er} décembre 2023 à la Récré
- Fermeture du BTS Management Commercial Opérationnel (MCO)
- L'église est fermée dans l'attente de réparations
- Commémoration du 11 novembre, RDV à 9h45 devant la mairie

La séance est levée à 20h35

Bénédicte FILLATRE
Secrétaire de séance



Emmanuel BRUNET
Le Maire

